



De l'allocation universelle au salaire maternel,
il n'y a qu'un pas... à ne pas franchir
Anne Eydoux et Rachel Silvera**

Depuis une bonne décennie, on assiste à un regain d'intérêt pour les débats autour de l'allocation universelle (ou du revenu de citoyenneté). En France, ces débats ont occupé le devant de la scène au moment de la mise en place du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988 et de ses premières évaluations¹. Ils restent très actuels, comme en témoigne le fameux numéro de la *Revue du MAUSS*² [1996] entièrement consacré à ces questions. Les débats ont également une dimension internationale : il existe ainsi un site Internet alimenté par le Basic Income European Network (Bien) sous la houlette de Philippe Van Parijs.

Le point de départ est simple : selon les partisans de l'allocation universelle, la société devrait - faute de pouvoir fournir du travail et un emploi pour tous, donc *un accès au* revenu correspondant - offrir à tout citoyen un revenu inconditionnel et permanent.

Souvent et longuement détaillée dans ces différentes versions (avec ou sans condition d'âge, de revenu, etc.), l'abondante littérature sur le sujet est toutefois silencieuse sur la question de la différenciation sociale entre les sexes. Pourtant, sauf à croire qu'une mesure de type allocation universelle aura un effet identique pour les hommes et pour les femmes, l'enjeu est d'importance : comme on va le voir, il n'y a qu'un pas de l'allocation universelle (en principe ouverte à tous) au salaire maternel (qui confine les femmes au foyer) ; et le risque de dérive n'est pas imaginaire, comme le montre l'exemple de l'APE (allocation parentale d'éducation). D'autant que les représentations sociales du rapport des femmes au travail sont en jeu dans les analyses et les propositions autour de l'allocation universelle.

* Anne Eydoux est maître de conférences en économie à l'université Rennes-II et chercheur au Laboratoire d'économie et de sciences sociales (LESSOR).

* Rachel Silvera est maître de conférences en économie à l'université Paris-I et chercheur à l'Institut syndical d'études et de recherches économiques et sociales (ISERES).

¹ Voir par exemple Ch. Euzéby [1991J, M.-A, Barthe, B. Gazier, F. Leprince et H. Noguès [1992].

² Mouvement anti-utilitariste en sciences sociales.

Il ne s'agit donc pas ici de discuter le détail des différentes propositions en matière d'allocation universelle, ni d'en proposer une version alternative égalitaire, mais d'en souligner un risque majeur. D'ailleurs, notre critique centrale ne porte pas tant sur le principe même de cette allocation et sur ses fondements redistributifs, que sur les modalités proposées et leurs répercussions différenciées sur les hommes et les femmes - ce que nous appelons la « différenciation de genre ». Il suffit de partir de quelques questions simples : quelle est la place accordée, dans ces débats, à la logique de « genre » ? Les différenciations sexuées dans le travail et dans la famille y sont-elles intégrées, et si oui comment ? Quels seraient, pour les femmes, les enjeux de telles propositions, et n'y a-t-il pas ici matière à craindre que soient remis au goût du jour certains thèmes que l'on pensait dépassés, comme celui du salaire maternel ?

Pourtant, comme on va le voir, l'enjeu que représente pour les femmes l'argument majeur en faveur de l'allocation universelle (l'argument de la fin du travail) a été occulté dès les premiers débats sur ce thème. Et les diverses approches de l'allocation universelle n'échappent pas à la critique³ : soit elles sont silencieuses sur la question du genre, soit elles défendent peu ou prou l'idée d'un salaire maternel, quitte à affirmer que ce dernier serait favorable à l'émancipation des femmes. De ce fait, le risque est bien réel - on en veut pour preuve l'analyse d'un dispositif d'allocation « universelle » déjà mis en pratique (l'allocation parentale d'éducation, destinée à tous les parents) - de voir l'allocation universelle renforcer les divisions sexuées, sur le marché du travail mais aussi en dehors de ce marché.

La fin du travail, un enjeu sexué

Les propositions en faveur de l'allocation universelle reposent implicitement ou explicitement sur un argument majeur : celui de la fin du travail et de la perte de son sens (la « valeur » travail) qui justifie l'attribution d'un revenu déconnecté du travail. Or cet argument n'a pas le même sens pour les hommes et les femmes. Pour les hommes, il peut s'agir de se libérer d'une façon ou d'une autre de l'emprise du travail: amélioration des conditions de travail, investissement dans d'autres activités socialement valorisées. Pour les femmes, l'enjeu est tout autre puisque « le droit au travail salarié a signifié la liberté d'exister en dehors d'une position de subordination domestique » [J. Läufer, 1998, p. 112]. De fait, affirmer la fin du travail et proposer des revenus déconnectés du travail présentent pour elles un risque d'éviction de la sphère du travail et de retour vers la sphère domestique. Or ce risque, comme nous allons le voir, est trop souvent ignoré ou trop vite réfuté, quand il n'est pas affiché comme un objectif (le retour vers la sphère domestique étant alors posé comme un choix « libérateur » pour les femmes).

Cet argument n'est pas nouveau puisqu'on en trouve la trace dès le début des années soixante aux États-Unis. Et curieusement alors, les premiers partisans de l'allocation universelle « oublient » les femmes en annonçant la fin du travail à une période où, pour elles, c'est bien plus le début que la fin du travail.

Dès 1963, un comité dirigé par le physicien Harry Oppenheimer réclame pour tous les citoyens un revenu décent et inconditionnel en défendant l'idée d'une « révolution triple » qui conduit inéluctablement à l'épuisement des emplois. La première « révolution », c'est la disparition de la guerre et des armes de destruction massive, donc la contraction des dépenses militaires et de l'emploi correspondant. La seconde « révolution » est

³ Voir cependant D. Méda [1996, p. 170] qui note que l'idée de Ph. Van Parijs consistant à verser un salaire aux femmes au foyer devrait faire l'objet d'un débat.

cybernétique: l'ordinateur et les robots s'apprêtent à remplacer l'homme dans ses activités productives et à faire fonctionner « l'usine sans employés » selon les termes de Norbert Wiener, le père de la cybernétique. La conséquence prévue est un désastre économique : l'apparition d'un chômage de masse. Enfin la troisième révolution est celle des droits de l'homme, celle qui préoccupe le comité Oppenheimer : comment concilier les droits de l'homme avec la fin du travail, comment assurer à tous une véritable citoyenneté alors que certains seront privés de leur citoyenneté économique ? [M. Anspach, 1996, p. 46], La réponse retenue, nous le savons, est l'allocation universelle.

Or la dimension sexuée est absente des travaux du comité Oppenheimer. Comme le note T. Funicello, « pour ce comité comme pour tant d'autres, les femmes étaient invisibles »⁴... au moment même où l'on ne pouvait plus ne pas les voir dans l'emploi salarié (rappelons-le, leur participation à l'activité ne date pas d'hier). Il faut donc « chercher la femme », selon la belle expression de M. Anspach, dans les travaux de ce comité. Et il faudra attendre près de vingt ans pour que le rôle des femmes dans la « révolution triple » (la participation du mouvement des femmes à la « révolution des droits de l'homme » notamment) soit évoqué, dans les travaux de M. Harris [1987]... Encore ce dernier insiste-t-il sur des aspects qui ne sont pas seulement positifs : entrées sur le marché du travail à la faveur de la révolution (cybernétique) des services et de l'information, les femmes auraient contribué à permettre aux entreprises américaines de baisser les salaires ; venues à l'emploi salarié par libre choix, elles auraient fini par être de plus en plus souvent contraintes par la nécessité économique ; enfin, leur participation croissante au salariat serait responsable de la chute de la natalité.

Plus récemment, dans la continuité des travaux de M. Harris, M. Anspach [1996] envisage à nouveau le travail des femmes comme une contrainte et leur retour au foyer comme un choix libérateur. Il résume en effet la position actuelle des femmes sur le marché du travail par « (une) opposition nouvelle et un peu paradoxale entre : a) les femmes “privilegiées”, contraintes de travailler hors de la maison aux dépens du rôle maternel traditionnel, et b) les femmes “défavorisées” demeurant à la maison pour se consacrer entièrement au rôle maternel traditionnel » [p. 451]. Pour M. Anspach, l'allocation universelle constitue en réalité une bonne solution au « problème politique que posent les mères assistées » aux États-Unis: elle aurait le mérite de leur permettre d'élever leurs enfants sans travailler, tout en leur évitant le « ressentiment » des autres, « contraint(e)s de travailler », qui pourraient alors « choisir librement entre travail salarié et travail domestique » [p. 713]. Autrement dit, loin d'être un facteur de socialisation et d'autonomie, le travail serait pour les femmes, synonyme de contraintes ou de ressentiments, tandis que pour les hommes, de telles questions n'auraient pas lieu d'être.

Aujourd'hui, comme hier, les thèses sur la fin du travail continuent d'occulter le rapport spécifique des femmes au travail - rémunéré ou non - parce qu'elles sont muettes sur l'importance de la sociabilité par le travail [A.-M. Grozelier, 1998]. Du coup, ces thèses ne saisissent pas les enjeux du décalage existant entre hommes et femmes dans l'accès à l'autonomie individuelle par le travail : « Autonomie ancienne pour les premiers (les hommes) chez qui la crise de l'emploi laisse percer un certain “désenchantement” du travail ; autonomie récente et inachevée pour les femmes qui, face à cette même crise, tendent à investir de plus en plus le marché du travail » [A.-M. Daune-Richard, 1997, p. 108]. En oubliant le fait que le travail est un facteur d'intégration sociale, pour les femmes comme pour les hommes, ou au contraire en le présentant pour elles comme une contrainte, les tenants de l'allocation universelle proposent dès lors une forme de revenu

⁴ T. Funicello [1993, p. 292], citée par M. Anspach [1996, p. 45].

qui n'est pas sans risque pour les femmes, dans la mesure où elle pourrait les éloigner du monde du travail. Il convient donc de « chercher la femme », ou plutôt de « chercher le genre », dans leurs propositions.

« Cherchez la femme »

Ralliés à l'idée que la société s'achemine vers la fin du travail, les tenants de l'allocation universelle proposent de verser à tous un revenu qui permette à chacun de vivre et d'arbitrer entre le travail et d'autres activités. Il y a donc bien, derrière ce type de proposition, l'idée que l'allocation universelle conduirait à un nouveau partage du travail, en dissuadant certains de travailler et en libérant des emplois pour d'autres.

M.-A. Barthe, B. Gazier, F. Leprince et H. Noguès [1992, p. 32] critiquent ainsi ces propositions : « Contrairement aux promoteurs de l'impôt négatif, les tenants de l'allocation universelle parient sur la désincitation au travail sur le marché officiel - en particulier pour les salariés dont les rémunérations sont proches de l'allocation universelle - au profit d'un redéploiement vers les activités domestiques, les activités autonomes et le bénévolat. »

Or, si cet effet de désincitation au travail est avéré, il y a fort à craindre que les femmes seront davantage que les hommes affectées : dans la sphère du travail, elles sont plus souvent à des niveaux de salaires faibles et dans des situations de forte précarité ; au sein de la sphère domestique, on sait qu'elles sont toujours davantage en charge de tâches. Aussi, faute de trouver une identité sociale au travail, pourraient-elles être incitées à rechercher une identité de mère grâce au revenu universel. Et l'on sait que, si l'idée de développer des activités bénévoles, associatives, et citoyennes part d'une bonne intention, les résultats d'un tel redéploiement risquent d'être décevants et de renforcer la division sexuée dans la sphère domestique⁵.

L'incitation au retrait du marché du travail est cependant paradoxale si l'on songe que l'un des soucis de certains tenants de l'allocation universelle est précisément d'éviter les pressions au retrait du marché du travail : il s'agit par exemple de pallier les insuffisances du RMI français [Ch. Euzéby, 1991 ; A. Caillé, 1992] en proposant un revenu suffisamment élevé pour permettre la survie de la personne, mais aussi suffisamment faible et cumulable pour ne pas désinciter de travailler ceux qui perçoivent les plus bas salaires. Il s'agit encore, en proposant à chacun une allocation inconditionnelle et cumulable avec un revenu d'activité, de passer « de la trappe [du chômage] au socle » de la vie sociale [Ph. Van Parijs, 1996, p. 90]. Reconnaissons à cet égard que l'idée d'une allocation universelle a le mérite de renvoyer (du moins dans son acception la plus large) à un droit individuel, donc plus égalitaire puisqu'il ne prend pas en compte les ressources du conjoint ou de la conjointe, contrairement au RMI. Mais les choses ne sont pas si simples.

On peut en fait distinguer plusieurs attitudes à l'égard des femmes. Les versions libérales comptent sur l'allocation universelle pour réaliser la flexibilité du marché du travail et résorber le chômage, ou pour développer un tiers-secteur qui prendrait en charge, à la place de l'État, des activités socialisantes où s'investiraient les exclus du travail. Dans ces versions qui ont en commun de défendre une « inconditionnalité forte » de l'allocation universelle, selon A. Caillé et A. Insel [1996, p. 160], l'idée de verser un revenu aux

⁵ R. Silvera [1998] montre en effet que la réduction du temps de travail ne se traduit pas immédiatement par un investissement dans de nouvelles activités, mais plutôt par un repli sur la sphère domestique, notamment pour les femmes.

« parents au foyer » (mais on sait bien en réalité que ce sont presque exclusivement des mères) pour leur travail domestique est nettement affirmée, quand il ne s'agit pas de les inciter à se retirer purement et simplement du marché du travail.

Dans les versions dites « de gauche », l'allocation universelle devient « revenu de citoyenneté » et l'inconditionnalité devient « conditionnelle »⁶ (*sic*) : il s'agit alors de garantir un revenu minimum qui soit aussi cumulable en partie avec un revenu d'activité, bref une forme d'impôt négatif. Là, l'allocation universelle n'est plus toujours un droit individuel et tend à devenir un droit familial, et l'accent est davantage mis sur le partage du travail sous forme d'incitations au temps partiel, mais sans que l'on s'interroge sur le fait que cette forme d'emploi concerne, à 80 %, des femmes.

Dans l'optique libérale, l'allocation universelle peut être vue comme un « instrument de flexibilité et de déréglementation de l'emploi » [M.-A. Barthe *et alii* 1992, p. 32], Plusieurs mécanismes sont à cet égard invoqués, parmi lesquels figure en bonne place le retrait des femmes du marché du travail.

Ainsi, selon K. Roberts [1983], l'allocation universelle apparaît non seulement comme un instrument au service de la flexibilité du marché du travail, mais aussi comme un vecteur du dynamisme de l'emploi et de la réduction du chômage, Couplée à une suppression du salaire minimum, elle devrait contribuer à réduire l'offre de travail, notamment celle des femmes devenant alors mères au foyer, et à faire de la place à des travailleurs (des hommes ?) privés d'emploi souhaitant travailler. Ici, la stratégie de mise à l'écart des femmes est nettement affirmée.

Ph. Van Parijs a une position plus ambiguë sur la question. L'allocation universelle qu'il propose s'adresse, comme son nom l'indique, à tout citoyen, quels que soient ses caractéristiques individuelles et son sexe, et donc il traite sur le même plan des hommes et des femmes, en neutralisant différences ou inégalités. Ici, l'idée d'universel s'oppose justement à toute catégorisation puisqu'un tel revenu doit s'adresser sans condition (ou presque) à tous. La formule en est bien résumée par A. Caillé [1996a, p. 145] : « Homme ou femme, marié ou célibataire, jeune ou vieux, riche ou pauvre, chacun a droit à une même allocation universelle inconditionnelle. »

Pourtant Ph. Van Parijs aborde la question des femmes en affirmant paradoxalement que l'allocation universelle devrait faciliter leur émancipation⁷. L'argument peut étonner si l'on considère le rôle du travail (et du revenu du travail) dans l'émancipation des femmes. Le raisonnement de l'auteur est le suivant : il se demande comment assurer à tous l'autonomie financière, « en particulier à ces millions de femmes européennes qui n'ont aucun revenu propre et vivent dans une relation de dépendance économique totale à l'égard de leur conjoint » [1992, p. 751] sans les presser de retourner au foyer ni les contraindre à travailler. Selon lui, d'allocation universelle aurait le double avantage de leur permettre de ne pas travailler, sans non plus les dissuader de le faire. Mais Ph. Van Parijs met ici l'accent sur une catégorie particulière de femmes (« au foyer et dépendantes du conjoint »), alors même que le nombre de femmes actives, singulièrement des mères de famille, ne cesse de croître en Europe.

⁶ C'est ainsi que A. Caillé intitule l'une de ses contributions au numéro spécial de la *Revue du MAUSS*, « De l'inconditionnalité conditionnelle » [1996b, p. 367].

⁷ L'auteur fait même de l'émancipation des femmes i'un des arguments de défense de l'allocation universelle : « J'y suis favorable pour des raisons qui tiennent au besoin de venir à bout de fa pauvreté, à celui de favoriser l'émancipation en général et celle des femmes en particulier, et à la lutte contre le chômage » [Ph. Van Parijs 1992, p. 74].

Il y a plus : offrir un revenu aux hommes ou aux femmes, quelle que soit leur situation familiale et professionnelle, est loin d'être neutre. On touche là aux limites de l'idéal universel qui rencontre en pratique les inégalités sociales et de genre, et risque même de les renforcer, sauf à envisager des mesures d'accompagnement s'apparentant à des actions positives (correction des inégalités de salaire, mesures ciblées d'insertion professionnelle...). Et le fait que ce revenu soit cumulable avec un revenu d'activité ne permet pas de penser que l'on évite le double écueil du « salaire de la femme au foyer », selon les termes mêmes de Ph. Van Parijs, et de l'incitation au retrait du marché du travail qu'il s'agissait précisément d'éviter⁸.

De son côté, J.-M. Ferry affirme également l'aspect inconditionnel et « égalitaire » de l'allocation universelle. Selon lui, « l'ayant droit peut [...] aussi bien être un riche banquier qu'un sans-abri, une femme au foyer ou un instituteur, un étudiant ou un retraité, etc. ; la distribution se présente comme *égalitaire* » (J.-M. Ferry, 1996, p. 119).

Mais la distribution « égalitaire » dont il s'agit a, semble-t-il, des conséquences bien inégalitaires sur les décisions d'activité des femmes et des hommes, conséquences d'ailleurs revendiquées par l'auteur dans son ouvrage de 1995. Après avoir vertement critiqué le partage du travail, il suggère que certains éléments peuvent être positifs : « Socialement, on peut y voir une mesure susceptible de libérer davantage, pour certaines catégories de la population active (en particulier les femmes), les possibilités de travail à temps partiel et pour d'autres catégories (en particulier les jeunes), les chances d'insertion » [J.-M. Ferry, 1995, p. 41].

Voici donc clairement affiché un bon moyen de faire d'une pierre deux coups : en incitant les femmes au temps partiel, on répondrait à leur attente sociale (se retirer en partie du marché du travail, se rendre ainsi plus disponibles pour la famille) et l'on ferait de la place aux jeunes. Voire.

Dans les versions dites « de gauche », l'allocation universelle est à la fois un revenu de citoyenneté conditionnel et un encouragement au temps « choisi ». Il s'agit non seulement de garantir « la continuité d'un revenu minimum en relâchant les liens entre rémunération et effort productif » mais aussi de promouvoir un « scénario de partage du travail ou du temps choisi » [M.-A. Barthe *et alii* 1992, p. 32], Cependant, là encore, les conditions de ressources et les modalités de partage du travail envisagées ne sont pas indifférentes. Derrière une apparente neutralité, les conditions de ressources font appel à un modèle familial qu'on croyait dépassé tandis que les modalités du partage du travail visent uniquement le développement du temps partiel, ce qui n'est pas sans risque pour l'activité des femmes.

Ainsi, A. Caillé défend l'idée d'une « inconditionnalité faible » en introduisant un critère de ressources et d'activité pour l'attribution de l'allocation universelle. Mais ses propositions renvoient au modèle traditionnel du « *male breadwinner* » (« Monsieur Gagnepain »), tout en gommant les différenciations sexuées. Voici comment il énonce les deux volets des mesures à prendre : a) « Création d'un revenu minimum de citoyenneté reposant sur le principe que tout chef de famille de plus de vingt ans dont les ressources ne sont pas au moins égaies au montant du salaire minimal doit recevoir un revenu individuel équivalent à la moitié du salaire minimum (soit 2 150 francs par mois actuellement). Tout autre membre adulte du ménage recevrait un quart, et chaque enfant à charge un huitième

⁸ A propos du salaire maternel, Ph. Van Parijs reconnaît en effet qu'il tiendrait le même rôle que * la prime de rapatriement que certains veulent donner aux travailleurs immigrés, les casseroles et les langes jouant ici le rôle du pays d'origine* [1992, p. 75].

du même salaire minimum (les allocations familiales étant supprimées) ». b) « Encouragement au travail à temps partiel: l'État subventionnerait la moitié de la perte de salaire résultant du passage d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel » [A. Caillé 1992, p. 263].

Ces deux propositions méritent d'être commentées. Tout d'abord, le revenu minimum de citoyenneté repose sur une curieuse conception du citoyen. Le citoyen serait ici le chef de famille (est-ce l'homme ou, ce qui revient assez souvent au même, celui qui perçoit le plus haut revenu ?), seul à même de prétendre au revenu de citoyenneté (si ses ressources, apparemment encore seules prises en considération, ne sont pas trop élevées), tandis que la conjointe (le cas échéant le conjoint) n'aurait qu'une demi-part : l'allocation (« universelle » ?) serait ici une allocation d'appoint⁹. Ceci nous replonge au début du siècle, à l'heure où la loi définissait un salaire familial pour le chef de famille (qui comprenait la prise en charge de sa femme et de ses enfants) tandis que le salaire féminin ne pouvait excéder une portion de ce salaire familial [voir A. Kessler-Harris, 1990]. Seule l'attribution d'un revenu de citoyenneté fondé sur des droits individuels propres, et non sur des droits dérivés, permettrait d'éviter une telle discrimination.

Par ailleurs, A. Caillé propose de coupler l'allocation universelle à des mesures d'encouragement au travail à temps partiel. Tout en soulignant les risques actuels d'un temps partiel contraint, il n'évoque à aucun moment la dimension sexuée de cette forme d'emploi (choisie ou non), il ne note pas à quel point le temps partiel est une forme d'emploi féminisé. Pour lui, il faut « rendre le choix du temps partiel socialement et symboliquement légitime » [1996a, p. 143]. Mais une telle légitimation n'aura pas lieu tant que cette forme d'emploi restera réservée implicitement aux femmes (peu qualifiées ou supposées peu investies dans leur carrière).

En résumé, offrir à tous une allocation universelle n'est pas neutre. De manière plus ou moins avouée, il s'agit au fond d'offrir des formes de revenu bien différentes aux uns et aux autres [D. Méda, 1996, p. 170] : face à des situations d'exclusion massive, il s'agirait de fournir à certains, qu'ils travaillent ou non, un revenu d'existence censé leur permettre de vivre décemment¹⁰ ou d'accepter de travailler pour de faibles salaires ; pour d'autres, ce revenu serait un revenu complémentaire (dit de citoyenneté) destiné à leur accorder le choix de travailler un peu moins, ou encore, par le jeu des prélèvements, de réaliser une « opération blanche » ; enfin, à d'autres catégories, il s'agirait ni plus ni moins d'offrir un revenu d'inactivité : les étudiants disposeraient d'un « salaire étudiant » et les femmes (ou les « parents au foyer ») d'un salaire maternel (ou « parental »). Observons d'ailleurs qu'ici toutes les femmes sont visées, qu'elles soient ou non initialement actives.

Si l'idée d'offrir un revenu de citoyenneté aux riches a suscité quelques émois légitimes [A. Caillé, 1996a], personne ou presque ne relève les conséquences d'une négation du genre. On nomme ici les femmes non pas pour observer des différences, mais tout au contraire pour les neutraliser - ou encore pour désigner les femmes comme responsables

⁹ Plus récemment, A. Caillé et A. Insel [1996, p. 165] avancent une autre formule pour l'attribution du revenu de citoyenneté, sur une base semble-t-il individuelle. Mais c'est pour annoncer quelques lignes plus loin, dans un paragraphe intitulé « Questions épineuses diverses, et notamment financières », que « le souci conjugué de l'équité, de l'égalité des sexes et de la stabilité des ménages » qui voudrait qu'on attribue « au conjoint d'un titulaire de revenu minimum » un même montant plutôt qu'un montant inférieur, risque bien d'être contrarié par celui « de l'équilibre des finances publiques » [p. 166]. Où la contrainte financière vient à point pour régler l'épineuse question de l'égalité des sexes...

¹⁰ On peut cependant douter que les revenus proposés par les tenants de l'allocation universelle permettent effectivement une existence décente : il s'agit souvent de remplacer les actuels minima sociaux (comme le RMI par exemple) par des revenus qui leur seraient inférieurs ! [voir D. Clerc, 1999].

du chômage. Or le rapport au travail des unes et des autres est loin d'être symétrique et neutre. Qu'il s'agisse des actions des pouvoirs publics, des modes de gestion de la main-d'œuvre ou des sphères privées telles que la famille, rien n'invite à gommer de telles différenciations, bien au contraire. Comme aux fondements mêmes des droits de l'homme, l'universel dont on nous parle ici est avant tout masculin.

Alors que les jeunes, les désaffiliés, constituent l'objet de toute l'attention des auteurs, les femmes semblent à part, comme si elles n'étaient justement pas parmi les plus nombreuses à subir les inégalités sur le - et hors du - marché du travail. Selon A. Caillé [1996, p. 6], une énorme « non-classe d'exclus du salariat [...] qui inspire désormais autant ou plus de peur que les "classes dangereuses" d'autrefois » réapparaît, mais ce groupe est asexué semble-t-il. Pensons pourtant au surchômage féminin, tout particulièrement celui des jeunes filles (29,7 des filles actives, contre 24,2 % des garçons, en 1999). Leur position apparaît fragilisée y compris parmi les exclus, comme si pour elles la solution du retour au foyer était toujours possible.

Penser qu'une allocation universelle ou un revenu de citoyenneté pourrait s'adresser indifféremment aux hommes et aux femmes relève donc de l'illusion. De même, envisager un revenu pour les « parents » (nom masculin mais neutre) inactifs « au foyer » en faisant comme si les charges familiales étaient - enfin ! - équitablement partagées entre parents, revient à nier la pesanteur de la réalité et le fait que, *in fine*, un tel dispositif risque d'avoir surtout des effets négatifs sur l'activité des mères de famille, notamment celles qui sont les plus en marge du marché du travail. Autrement dit, neutraliser dans l'analyse la division sexuée des rôles en opérant un glissement sémantique du « maternel » au « parental », c'est refuser d'admettre à quel point l'usage des dispositifs est un usage sexué.

Des dispositifs actuels *a priori* neutres, comme le congé parental ou l'allocation parentale d'éducation, sont pourtant là pour montrer à quel point leur utilisation reste très ciblée : bien que prévu pour n'importe lequel des deux parents, il s'agit de femmes à plus de 90 %. Au point que, comme nous allons le voir, les discours opèrent un glissement inverse du précédent : ce dispositif destiné aux parents est souvent désigné comme étant destiné aux mères. Il s'agit finalement d'une attitude qui a le mérite de la clarté en désignant les cibles des politiques, mais qui ne fait (au mieux) qu'entériner la situation existante. Derrière l'idée de revenu d'inactivité se profile bien celle d'un salaire maternel.

L'exemple de l'allocation « parentale » d'éducation : allocation de « libre choix » ou salaire maternel?

De notre point de vue, l'allocation universelle et l'allocation parentale d'éducation (APE) ont en commun de gommer toute dimension sexuée. Tout comme l'allocation universelle, l'APE est en partie cumulable avec une activité et peut se traduire en principe par un retrait seulement partiel du marché du travail (la différence étant que l'« universel » de l'un est limité dans l'autre au « parental »). Or qu'observe-t-on ? Que l'APE, dans les discours comme dans les faits, a discrètement dérivé : du « parental » on est passé en réalité au « maternel ».

Le glissement est tout d'abord sémantique. Pour l'illustrer, il est éclairant d'étudier les débats rouverts dans les années quatre-vingt-dix autour du projet de loi sur la famille de 1994. On peut tout d'abord reprendre les termes du président de la République J. Chirac, contraint de monter au créneau pour soutenir ce projet fortement critiqué. Il précise dans *Le Monde* du 2 décembre 1993 que depuis longtemps il était favorable à « une allocation de libre choix, ouverte bien évidemment aux pères comme aux mères de famille. Car ce qui

est d'abord la demande des femmes est aussi le souhait de certains pères¹¹ ». Or quelques lignes plus loin, J. Chirac affiche ainsi la cible de cette allocation: «Ouvrir [cette allocation] à toutes les *mères de famille*, qu'elles travaillent ou qu'elles ne travaillent pas : dans le premier cas pour compenser le coût de la garde d'enfants, dans le second, de façon à compenser l'absence de revenu¹². »

Certes, le dispositif de l'APE (voir encadré) n'est pas totalement assimilable à un salaire maternel, lequel s'adresse seulement aux mères déjà au foyer. En effet, pour obtenir l'APE, il faut travailler ou avoir travaillé au minimum deux ans. Mais, pour autant, une partie des femmes inactives retirées du marché du travail depuis plusieurs années peut en bénéficier.. Ce dispositif se présente donc comme une figure « modernisée » d'un salaire maternel qui s'adresse tout aussi bien aux actives qu'à des inactives ayant transité par le marché du travail... et qui menace leur activité.

Le premier volet de la loi famille : l'extension de l'APE

L'extension de l'APE est entrée en vigueur en juillet 1994 et début 1995 : l'APE peut désormais bénéficier à l'un des parents dès l'arrivée du deuxième enfant (au lieu du troisième précédemment). Pour en bénéficier, il faut : soit effectuer une activité professionnelle ou une formation rémunérée à temps partiel ; soit être au chômage ; soit avoir travaillé deux ans dans les cinq dernières années.

Le montant de l'APE, initialement fixé à 2 929 francs, a été réévalué à 3 000 francs dans le cas d'un retrait complet d'activité. Dans le cas d'un retrait partiel, il va de 1 455 francs à 1 950 francs selon la durée d'activité ou de formation.

L'APE à temps partiel peut être versée à n'importe quel membre du couple exerçant une activité professionnelle ou poursuivant une activité rémunérée à temps partiel.

Notons qu'au regard des nombreuses critiques de cette politique ouvertement «familialiste», la loi sur la famille a renoncé à proposer l'APE dès l'arrivée du premier enfant.

Les faits en témoignent. Après avoir continûment augmenté durant des années, le taux d'activité des mères de deux jeunes enfants a brutalement chuté sous l'effet de l'extension de l'APE, passant de 69 % en 1994 à 53 % en 1997. Depuis 1994, sur un total de plus de 500 000 bénéficiaires, 200 000 à 250 000 mères de famille se seraient retirées du marché du travail pour « choisir » l'APE [C. Afsa, 1998]. L'effet de l'APE est donc indéniable : ce dispositif a incité certaines femmes à se retirer (provisoirement) du marché du travail.

¹¹ On notera l'asymétrie: la demande -des- mères et le souhait de « certains » pères.

¹² Notons que ce type de glissement sémantique entre la notion de « parent » et celle de « mère » a la vie dure : on le retrouve également dans le rapport récent du Conseil d'analyse économique présenté par B. Majnoni d'Intignano [1999], qui défend l'idée qu'aujourd'hui « une politique nataliste est une politique féministe, articulant famille et activité professionnelle ». Tout en dénonçant les dangers de l'APE et en critiquant les dispositifs actuels de la politique familiale (garde d'enfants, revenus de remplacement, etc.), le rapport les désigne comme « aides aux mères » (p. 47-48) et non aux parents. Plus grave encore, le rapport propose de remplacer tous ces dispositifs par un « chèque emploi familial » destiné aux femmes : celui-ci « accorderait à toutes les femmes qui souhaitent se former ou travailler [...] un droit à la garde de leurs jeunes enfants » ; mais en vertu d'un principe de « libre choix de la formule de garde », le chèque pourrait aussi s'adresser « à la mère qui souhaite élever elle-même son enfant » [p. 51]. Autrement dit, le rapport critique l'APE mais préserve l'idée d'un salaire maternel.

Les études de la Caisse nationale d'allocations familiales ont démontré à quel point ce dispositif était révélateur des difficultés professionnelles que rencontrait la majorité d'entre elles et non d'un « libre choix ». En effet [C. Afsa, 1998], sur dix femmes ayant demandé l'APE, six d'entre elles étaient actives mais « aux franges du marché du travail » : soit au chômage (les droits à indemnité étant seulement suspendus), soit en situation précaire (emplois temporaires et CDD). Enfin, certaines d'entre elles ont « choisi » l'APE du fait de l'absence de modes de garde d'enfants accessibles.

Les trajectoires des jeunes mères de deux enfants (de 25 à 29 ans) sont aussi significatives [F. Battagliola, 1998]. Parmi les moins qualifiées, aux marges de l'activité, se trouvent les candidates les plus nombreuses à quitter le marché du travail. Elles constituent la grande majorité des « chômeuses révélées » (c'est-à-dire ces inactives qui souhaitent travailler mais qui ne sont pas disponibles immédiatement). L'APE constitue alors une réponse à leurs difficultés d'insertion ou de maintien dans l'emploi. « Les interruptions d'activité (de ces jeunes mères peu qualifiées) sont rarement choisies. [...] On peut les qualifier d'*inactives contraintes* dans la mesure où leur inactivité, plus ou moins longue, résulte le plus souvent du passage du chômage à l'inactivité. Le chômage suit la fin d'un emploi à durée déterminée ou d'un stage ; ou encore elles ont été poussées à démissionner à la suite d'un durcissement des conditions de travail » [F. Battagliola, 1998, p. 93].

Autrement dit, loin d'être une mesure de « libre choix », l'APE est un révélateur des contraintes particulières que rencontrent les femmes dans l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale. « Chômeuses découragées » ou « révélées », en situation de « sous-emploi » ou plus radicalement « inactives contraintes », les termes ne manquent pas pour tenter de qualifier cette frange de salarié(e)s tout particulièrement féminisée.

Les contraintes relèvent pour une large part des conditions de travail et de chômage réservées à certaines femmes : celles appartenant aux milieux sociaux les plus défavorisés (pour lesquelles un arbitrage entre un salaire et une allocation de 3 000 francs a un sens). Les résultats de P. Concialdi et S. Ponthieux [1997] confirment à quel point les « *working poors* » français sont en premier lieu des femmes à temps partiel (80 % des personnes recevant un très bas salaire inférieur à 3 650 francs mensuels en 1997). On peut donc penser que l'APE représente pour une partie de ces femmes une opportunité pour faire face, provisoirement, à une situation difficile. D'autant que, pour elles encore, l'absence de structures collectives de garde (en milieu rural notamment) ou le problème de coût engendré par des gardes à domicile constituent une autre source de contraintes particulièrement élevées.

La véritable question qui se pose alors est celle de leur retour sur le marché du travail, d'autant plus qu'elles n'ont pas pour la plupart bénéficié d'un congé parental qui offre des garanties de reclassement en entreprise. Leurs difficultés de réinsertion professionnelle risquent d'être décuplées si des mesures spécifiques d'aides à leur reclassement ne sont pas envisagées (formation, gardes d'enfants...). Au total, l'APE renforce les divisions sexuées sur le marché du travail et contribue aussi à cristalliser des divisions entre catégories sociales : elle creuse ainsi l'écart entre les femmes elles-mêmes.

Au total, l'APE, telle qu'elle existe actuellement, ou tout dispositif incluant une forme de salaire maternel - fut-elle modernisée en chèque-emploi familial [B. Majnoni d'Intignano, 1999] - nous laisse présumer de ce que pourrait être l'allocation universelle. Or, même s'il n'est pas explicitement ciblé, ce type de dispositif est loin de s'adresser de façon égale à tout un chacun... Ce sont avant tout les salarié(e)s les plus en marge du marché du travail

qui y trouvent refuge. Et rien ne prouve, comme pour l'APE, qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle « trappe » à pauvreté. La seule différence est au fond de trouver dans l'APE une légitimité à travers ce que J. Chirac appelle un « métier de mère », faute de pouvoir exercer un métier tout court, rejoignant sur ce point-là les propos natalistes les plus extrêmes que l'on a déjà trop bien connus. Avec ce type de formule, la place des femmes sur le marché du travail est ici de nouveau sur la sellette.

Bibliographie

Afsa C. [1998], « L'allocation parentale d'éducation: entre politique familiale et politique de l'emploi », *Insee Première*, n° 569, février.

Anspach M. [1996], « L'archipel du welfare américain ; âge d'abondance, âge de pierre », in « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 37-82.

Barthe M.-A, Gazier B., Leprince F. et Noguès H. [1992], *Protection sociale et RMI*, Syros.

Battagliola F. [1998], « Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille », *Recherches et Prévisions*, n° 52, juin.

Caillé A. [1992], « Vers de nouveaux fondements symboliques », in « Garantir le revenu. Une des solutions à l'exclusion », *Transversales document*, n° 3, mai, p. 24-34.

Caillé A. [1996a], « Pour sortir dignement du XXe siècle: temps choisi et revenu de citoyenneté », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 135-150.

Caillé A. [1996b], « De l'inconditionnalité conditionnelle », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 367-382.

Caillé A., Insel A. [1996], « Note sur le revenu minimum garanti », in « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 158-168.

Clerc D. [1999], *Condamnés au chômage ? Travail et emploi: faux débats et vraies questions*, Syros.

Concialdi P., Ponthieux S. [1998], « Les bas salaires en France 1983-1997 », *Document d'études Dares*, n° 15.

Daune-Richard A.-M. [1997], « Travail et citoyenneté: un enjeu sexué hier et aujourd'hui », in P. Bouffartigues, H. Eckert (dir.), *Le travail à l'épreuve du salariat, A propos de la fin du travail*, L'Harmattan.

Euzéby Ch. [1991], *Le revenu minimum garanti*, La Découverte.

Fagnani J. [1995], « Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation: une étude dans les Yvelines », *Insee Première*, n° 362, février.

Ferry J.-M. [1995], *L'allocation universelle, pour un revenu de citoyenneté*, Le Cerf.

Ferry J.-M. [1996], « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 115-134.

Funiciello T. [1993], *Tyranny of Kindness. Dismantling the Welfare System to End Poverty America*, New York, Atlantic Monthly Press.

Grozelier A.-M. [1998], *Pour en finir avec la fin du travail*, L'Atelier.

Harris M. [1987], *Why Nothing Works. The Anthropology of Daily Life*, New York, Simon and Schuster (première édition parue en 1981 sous le titre: *America Now. The Anthropology of a Changing Culture*).

Kessler-Harris A. [1990], *A Women's Wage*, University Press of Kentucky.

Läufer J. [1998], « Heurs et malheurs de la citoyenneté: politiques publiques et stratégies des acteurs », *in* M. Maruani (dir.) *Les nouvelles frontières de l'inégalité, hommes et femmes sur le marché du travail*, La Découverte.

Majnoni d'Intignano B. [1999], « Égalité entre hommes et femmes: aspects économiques », *Rapport du Conseil d'analyse économique*, n° 15.

Meda D. [1996], « Ambiguïté du revenu minimum inconditionnel », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 169-173.

Revue du MAUSS [1996], « Vers un revenu minimum inconditionnel ? », n° 7 (M. Anspach, A. Caillé, J.-M. Ferry, D. Méda, P. Van Parijs).

Roberts K. [1983], « Un nouveau mode de distribution des revenus », *Futuribles*, n° 68, juillet-août.

Silvera R. [1996], *Le salaire des femmes, toutes choses inégales*, La Documentation française.

Silvera R. [1998], « Les femmes et la diversification du temps de travail : nouveaux enjeux, nouveaux risques », *Revue française des affaires sociales*, n° 3, juillet-septembre.

Transversales [1992], « Garantir le revenu. Une des solutions à l'exclusion », document n° 3, mai.

Van Parijs Ph. [1992], « L'allocation universelle, une stratégie pour la nouvelle Europe », *in* « Garantir le revenu. Une des solutions à l'exclusion », *Transversales*, document n° 3, mai, p. 74-82.

Van Parijs Ph. [1995], *Real Freedom for All*, Clarendon Press.

Van Parijs Ph. [1996], « De la trappe au socle ; l'allocation universelle contre le chômage », *Revue du MAUSS*, n° 7, 1er semestre, p. 90-104.